

des sociétés ferroviaires, y compris les vérifications des paiements et factures faites après coup afin de procéder à des études détaillées avant un nouveau contrat.

10. Le Comité recommande que VIA Rail Canada soit tenue, par la loi, d'assurer la confidentialité de toutes les données relatives à l'établissement des coûts.

11. Le Comité recommande que, avant l'entrée en vigueur des présentes recommandations relatives aux contrats et à l'établissement des coûts, VIA Rail Canada Inc. ait plein accès au rapport de vérification de la CCT pour 1981, concernant les frais de service imputés par le CP, ainsi qu'aux documents des deux compagnies ferroviaires opérantes pour toutes les vérifications subséquentes.

## SUBVENTIONS AU SERVICE VOYAGEURS

### Concurrence

12. Le Comité recommande que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications ou le Comité parlementaire mixte (mentionné dans la recommandation n° 6) fasse, dès que possible, une étude détaillée de la question des subventions, pour déterminer la part de ces subventions qui revient à chaque mode de transport. Cette étude déterminera si l'un d'eux est plus avantageux, du point de vue de la concurrence, et permettra de faire des recommandations propres à corriger éventuellement les injustices.

### Recouvrement des frais

13. Le Comité recommande que la loi sur VIA Rail Canada prévoie l'établissement de niveaux de subventions appropriés, et les niveaux de service correspondants que VIA Rail Canada devra fournir.

## SERVICE VOYAGEURS

### Centres d'entretien

14. Le Comité recommande, en vue de permettre à VIA Rail Canada de pleinement contrôler ses centres d'entretien, les travaux qui y sont effectués et leurs coûts, que l'on envisage de confier ces responsabilités aux employés de VIA Rail Canada, ce qui comporterait le transfert de personnel ou l'embauche de nouveaux employés.

### Reconstruction de voitures de chemin de fer

15. Le Comité recommande que la question de la reconstruction des vieilles voitures de chemin de fer, y compris leur conversion à l'électricité, soit examinée à fond par VIA Rail en vue d'améliorer le matériel et d'accroître le stock utilisable. Il faudrait aussi envisager de mettre sur pied une installation où ces travaux pourraient être effectués par les employés de VIA Rail et sous son contrôle direct, au lieu d'être adjugés à contrat.

16. Le Comité recommande qu'un programme de mise au point d'un prototype devant servir l'Est et l'Ouest soit entrepris sans délais et ce, en plus de la réparation des vieilles